

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**D PAT N° 16.329****ENTRE LES SOUSSIGNES :****Association Monts et Merveilles***Association non assujettie à la TVA*Numéro SIRET : 510 660 137 000 33Code APE : 9001 ZLicence d'entrepreneur du spectacle cat2 : 2-1057825Titulaire : Séverine ZabreAdresse : 9, rue Bobillot 33800 BORDEAUXTéléphone : 06 50 13 75 55 / 09 86 11 60 0 2Représentée par : Madame Soussan Mostamand agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : La ville de Royan

Numéro SIRET : 211 703 061 00013

APE :

751A

Adresse : 80 avenue de Pontailiac 17201 Royan cedex

Téléphone : 05 46 39 56 56

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré des autorisations d'occupation de l'espace public et de la mise à disposition du petit train de l'ouest. LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article I - Objet**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après la représentation ci-dessous définie, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : **Cross Country**

Auteurs, metteur en scène et performers : Emmanuel Commenges, Nolwenn Leclerc et Jonathan Macias

Dates des prestations :

Vendredi 16 septembre 2 représentations - Public scolaire

Samedi 17 septembre 2 représentations - Tout public

Dimanche 18 septembre 1 représentation - Tout public

Durée de la prestation : 45 minutes

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations, et atteste être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire. Il assurera, en outre, le service général du lieu et service de sécurité.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de **4 900,00 € net de taxes (quatre mille neuf cent euros net de taxes)** (Association non assujettie à la TVA - art 293B du CGI).

Un acompte sera versé à la signature du présent contrat, soit la somme de 2000€ (deux mille euros). Le solde interviendra au plus tard 15 jours après la dernière représentation. Les deux versements se feront par virement au compte de Monts et Merveilles.

Article V – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour

Les repas, hébergements et transports sont à la charge de l'organisateur,

Article VI - Montage - démontage - répétitions

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 15/09/2016.

Article VII - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu convenu.

Article VIII - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article IX – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article IV) sera effectué par virement bancaire à l'ordre de l'Association **Monts et Merveilles**, sur présentation d'une facture détaillée et d'un relevé d'identité bancaire.

Article X - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des Parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 (trois) exemplaires originaux, le

Le Producteur



L'Organisateur

Pour le député-maire et par délégation,



Patrick MARENGE
Premier Adjoint

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé»

